

Formation des candidats chasseurs 2022

Claude BOSSY





1. Législation

Dispositions légales cantonales



- Loi du 14.11.1996 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha)
- Ordonnance du 06.06.2016 concernant la chasse (**OCha**)
- Ordonnance DIAF du 30.06.2022 concernant la planification de la chasse pour la saison 2022 (**OPlan 2022**)
- Concordat du 19.02.1998 concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel (conclu entre les cantons de Fribourg, Vaud et Neuchâtel)
- Concordat du 19.02.1998 concernant la chasse sur le lac de Morat (conclu entre les cantons de Fribourg et de Vaud)



1. Législation

Permis pour la chasse aux oiseaux



- **1. Permis de base** (art. 13 57 OCha)
- **2. Permis E** (art. 13 67 OCha)
- **3. Permis F** (art. 13 68 OCha)
- **4. Permis G** (art. 13 69 OCha)



1. Législation

Permis pour la chasse aux oiseaux



Permis de base

En dehors des territoires de montagne, le permis de base confère à son ou sa titulaire le droit de tirer :

- b) les **pigeons ramiers**, les **pigeons domestiques** retournés à l'état sauvage, les **tourterelles turques**
- c) les grands corbeaux, les corneilles noires, les corbeaux freux, les corneilles mantelées, les pies

La chasse des animaux mentionnés à l'alinéa 1 est autorisée :

 du 1er septembre au lundi du Jeûne fédéral uniquement hors des forêts et ensuite jusqu'au 15 février, à l'exclusion des mercredis et des vendredis des mois de septembre et d'octobre et des vendredis du 1er novembre au 15 février



1. Législation

Permis pour la chasse aux oiseaux



Permis E

Le permis E confère à son ou sa titulaire le droit de tirer en plaine

- a) les bécasses des bois, du 20 octobre au 14 décembre (10 maximum sur la saison)
- b) les canards colverts, les sarcelles d'hiver et les cormorans, du lundi du Jeûne fédéral au 31 janvier.

Le gibier d'eau peut être tiré :

- a) depuis un **bateau**, uniquement sur les **lacs de la Gruyère**, de **Montsalvens** et de **Schiffenen**
- b) sur **terre ferme**, uniquement dans un **rayon de 100 mètres** depuis la rive des lacs et des cours d'eau, à l'exclusion des endroits situés dans les zones protégées, sur les cours d'eau délimitant les réserves, la chasse n'est autorisée que de la rive opposée à celles-là
- c) sur les étangs de Grandsivaz (Gours), de Lentigny et de Villarimboud



1. Législation

Permis pour la chasse aux oiseaux



Permis F

Le permis F confère à son ou sa titulaire le droit de tirer le gibier d'eau (canard colvert et cormoran), en bateau, sur le lac de Neuchâtel, dans les limites fixées par le concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel.

Permis G

Le permis G confère à son ou sa titulaire le droit de tirer le gibier d'eau (canard colvert et cormoran), en bateau, sur le lac de Morat, dans les limites fixées par le concordat concernant la chasse sur le lac de Morat



1. Législation

Quelques articles de l'OCha à relever



Art. 24

La chasse aux oiseaux d'eau depuis les bords et sur les lacs et étangs gelés est interdite dès que plus de la moitié de leur surface est gelée.

Art. 31

Les modes et moyens de chasse suivants sont **interdits**:

d) l'usage de moyens artificiels destinés à déloger ou à attirer les animaux, à l'exception des formes (oiseaux en matière synthétique ou autre) qui sont soit des canards pour la chasse aux oiseaux d'eau, soit des appeaux de corneilles et des appeaux de rapaces nocturnes pour la chasse des corneilles noires.



1. Législation

Quelques articles de l'OCha à relever



Art. 45

Pour la chasse avec le permis E, l'emploi de chiens d'arrêt, de chiens leveurs de gibier et de chiens rapporteurs approuvés est obligatoire. Pour la chasse des oiseaux d'eau, l'emploi d'un chien dressé au rapport sur terre et dans l'eau est obligatoire, sauf pour la chasse depuis un bateau. Dans les cas prévus par le présent article, deux chasseurs ou chasseuses peuvent utiliser le même chien s'ils ne sont pas distants de plus de 100 mètres l'un ou l'une de l'autre.

Art. 88a

L'utilisation des munitions contenant du plomb au sens des articles 34 al. 3 et 35 al. 3 est autorisée pour la chasse jusqu'à la saison 2026-2027, à l'exception de la chasse aux oiseaux d'eau.



2. Ethique



- Pas de tir d'un oiseau au sol ou sur l'eau
- Rechercher systématiquement un oiseau sur lequel vous avez tiré
- Respecter les distances de tir (35 m), éviter les tirs hasardeux à des distances non mortelles pour espérer une mort possible
- S'entraîner régulièrement au tir
- Prendre soin du gibier prélevé en vue de sa consommation

3. Règles de comportement



La chasse aux oiseaux et une chasse sous surveillance des citoyens nonchasseurs et des protectionnistes. Une partie de la population ne comprend pas cette chasse, difficile à défendre sous l'angle de la régulation, comme pour les ongulés.

- Pas de provocation inutile
- Respecter les autres chasseurs et les autres usagers de la nature, faire preuve de courtoisie
- Discrétion mesurée, surtout ne pas se cacher, mais expliquer
- Pas d'exhibition contre-productive
- Eviter les images «provocantes» sur le net : caméra GoPro ou autres...



4. Le chien



Un auxiliaire indispensable pour la chasse à la plume

- Pour découvrir et arrêter le gibier
- Pour retrouver le gibier tiré
- Pour le <u>rapport</u>

Art. 45 OCha

Pour la chasse avec le permis E, l'emploi de chiens d'arrêt, de chiens leveurs de gibier et de chiens rapporteurs approuvés est obligatoire. Pour la chasse des oiseaux d'eau, l'emploi d'un chien dressé au rapport sur terre et dans l'eau est obligatoire, sauf pour la chasse depuis un bateau. Dans les cas prévus par le présent article, deux chasseurs ou chasseuses peuvent utiliser le même chien s'ils ne sont pas distants de plus de 100 mètres l'un ou l'une de l'autre.



4. Le chien



Aperçu de quelques races de chiens pour la pratique de la chasse aux oiseaux

- Chiens d'arrêt : Setter, Pointer, Braques, Epagneuls



















4. Le chien



Aperçu de quelques races de chiens pour la pratique de la chasse aux oiseaux

- Chiens rapporteurs : Labrador, Golden





5. Bécasse des bois



Une chasse sous haute surveillance

2015

Projet national sur la bécasse des bois initié par l'OFEV, focalisé sur l'écologie de cet oiseau et sur **l'effet de la chasse**, de l'évolution des milieux, de la prédation naturelle et du dérangement sur ses populations indigènes



2019

Ftude terminée

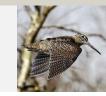
2021

Publication des résultats. Conclusion : chasse possible – adaptation de l'OCha en 2022 – modification de la période de chasse - quota de 10 bécasses par saison





5. Bécasse des bois



Période de chasse

Selon la loi fédérale : du 16 septembre au 14 décembre

Selon la loi cantonale : du 20 octobre au 14 décembre



5. Bécasse des bois



Mode de chasse

Au chien d'arrêt (<u>vidéo 1</u> – <u>vidéo 2</u>)







5. Bécasse des bois



La quête : où chercher

- Les lisières
- Les bordures des routes forestières et clairières
- La forêt : recrûs d'épicéa
- Bordure de ronciers ou de milieux encombrés
- Milieux humides





5. Bécasse des bois



Indices de présence

- Verrotage sur bouses de vache
- Miroir







5. Bécasse des bois



Le tir

- Plomb n°8 à 9
- Fusil bécassier idéal (canons courts et ouverts)
- Tir en général assez proches, mais toujours difficile
- Oiseau extrêmement rapide
- Ruse à l'envol (la bécasse cherche le couvert dans sa fuite)
- Conditions jamais idéales (milieu encombré)

En moyenne, un bécassier lève 2 bécasses pour 3,5 h de chasse et prélève une bécasse sur 7 levées... Il prélève donc en moyenne 1 bécasse pour plus de 12 heures de chasse. Il ne s'agit donc pas d'une chasse de quantité, mais d'une chasse de qualité et de passion.







5. Bécasse des bois



Le trophée du bécassier

- La plume du peintre

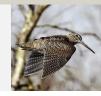




Vidéo plume du peintre

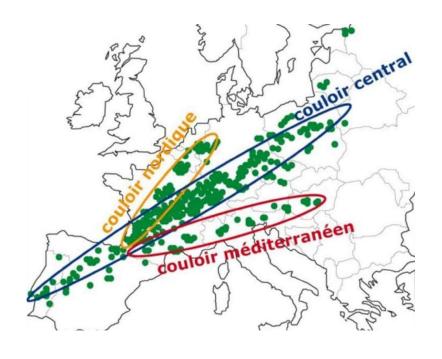


5. Bécasse des bois



Migration

- 1^{er} oiseaux vers le début octobre
- Pic de migration vers la fin octobre- début novembre
- En raison du réchauffement climatique, on remarque une présence des oiseaux qui s'étend dans la saison





5. Bécasse des bois



Détermination de l'âge



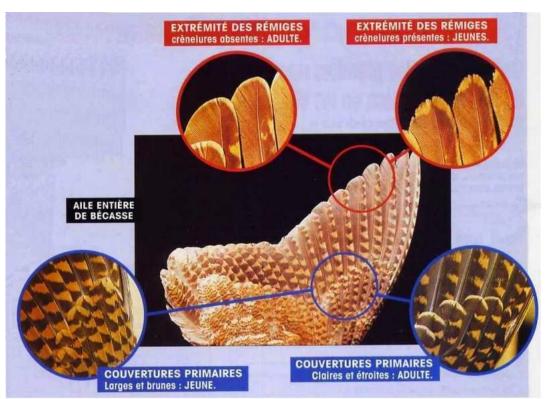




5. Bécasse des bois



Détermination de l'âge







5. Bécasse des bois



Association suisse des bécassiers (ASB)

- L'ASB réunit les personnes chassant ou ayant chassé la bécasse des bois, celles qui souhaitent le maintien de cette chasse ou qui s'intéressent au travail du chien bécassier
- Les buts de l'association sont la promotion de l'étude de la bécasse en Suisse, le développement de l'éthique de sa chasse et son maintien
- Sa devise est «Aimer, Savoir, Beaucoup»
- L'ASB est membre B de ChasseSuisse et membre fondateur de la FANBPO, fédération regroupant une dizaine d'associations de bécassiers européens
- Le Président de l'ASB est Enrico CAPRA
- Site internet : https://www.becassiers.ch/



5. Bécasse des bois



Site Béc@notes – relevés statistiques

- Nombre de bécasses levées
- Nombre de bécasses prélevées
- Poids
- Age
- Sexe





5. Bécasse des bois



La chasse de la bécasse, une chasse de passion, de qualité, mais pas de quantité

«Chasser beaucoup et tirer peu»







6. Gibier d'eau - Canard colvert





Période de chasse :

Mi-septembre au 31 janvier

Mode de chasse:

Passée du soir – levée d'étang et de ruisseau – billebaude – bateau

Plomb:

Nickelé, n°4 à n°6

Autres infos:

Formes plastiques autorisées



6. Gibier d'eau - Sarcelle d'hiver





Période de chasse :

Mi-septembre au 31 janvier

Mode de chasse:

Passée du soir – levée d'étang et de ruisseau – billebaude – bateau

Plomb:

Nickelé, n°6 à n°7,5

Autres infos:

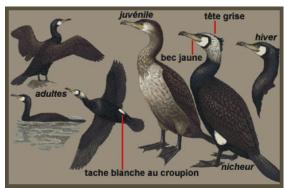
Formes plastiques autorisées



6. Gibier d'eau - Cormoran







édération fribourgeoise des sociétés de chasse

reiburger Jagdverband

Période de chasse :

Mi-septembre au 31 janvier

Mode de chasse:

Affût à proximité des dortoirs – levée de rivière

Plomb:

Nickelé, n°2 à n°4

Autres infos:

Chassable en bateau sur les lacs de Schiffenen, Gruyère et Montsalvens

7. Colombidés - Pigeon ramier





Période de chasse :

1^{er} septembre au 15 février

Mode de chasse:

Affût et passée

Plomb:

N°6 à n°7,5

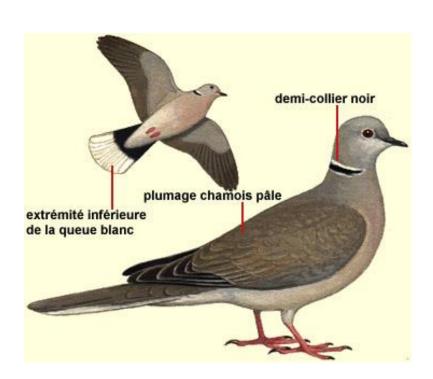
Autres infos:

Formes plastiques pas autorisées



7. Colombidés - Tourterelle turque





Période de chasse :

1^{er} septembre au 15 février

Mode de chasse:

Affût, passée et billebaude

Plomb:

N°7,5

Autres infos:

--



8. Corvidés - Grand corbeau





Période de chasse :

1^{er} septembre au 15 février

Mode de chasse:

Affût, passée

Plomb:

N°4 à n°5

Autres infos:

Formes plastiques autorisées (corneilles – rapaces nocturnes)



8. Corvidé - Corneille noire, mantelée, freux









Période de chasse :

1^{er} septembre au 15 février

Mode de chasse:

Affût, passée

Plomb:

N°5 à n°6

Autres infos:

Formes plastiques autorisées (corneilles – rapaces nocturnes)



8. Corvidés - Corneille noire, mantelée, freux











8. Corvidé - Pie





Période de chasse :

1^{er} septembre au 15 février

Mode de chasse:

Affût, bilebaude

Plomb:

N°6 à n°7,5

Autres infos:

Formes plastiques pas autorisées



9. Statistiques chasse



	2015 2016	2016 2017	2017 2018	2018 2019	2019 2020	2020 2021	2021 2022
Bécasses des bois	146	95	91	112	109	78	75
Pigeons ramiers	60	46	73	28	54	32	29
Tourterelles turques	7	7	2	2	3	2	2
Pigeons domestiques	17	7	2	3	27	21	4
Canards colverts	334	375	288	257	401	300	518
Milouins	32	32	2	8	8	9	0**
Morillons	13	6	1	2	0	8	0**
Sarcelles d'hiver	29	38	21	35	39	39	57
Foulques	3	6	7	19	2	10	0**
Grèbes huppés	34	15	11	30	37	16	0**
Cormorans	9	20	33	14	34	29	107
Grands corbeaux	5	26	9	8	9	7	4
Corneilles noires	98	85	81	146	276	106	150
Corbeaux freux	6	15	2	6	13	2	6
Geais	47	6	41	9	50	6	0**
Pies	11	2	9	12	7	6	14



10. Questions







MERCI POUR VOTRE ATTENTION



